

REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Arrêté provisoire de restriction de la circulation

Service de la Voie publique

FAA/2023/3888

Matière de l'acte Libertés publiques et pouvoirs de police – Police municipale

N° arrêté : ACP/2023/734

LE MAIRE D'ISSY-LES-MOULINEAUX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2213-6, L.2331-4, L.2521-1 et L.2521-2,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Pénal, et notamment son article R.610-5,

Vu l'avis de Monsieur le Commissaire de Police d'Issy-les-Moulineaux,

Vu l'arrêté municipal n°2021/147 en date du 09/08/2021 accordant délégation de signature et de certaines fonctions d'officier d'état civil à Monsieur Baptiste LECADET, Directeur Général Adjoint des Services,

Considérant :

- que la société CREA NOSTRA sise 4 RUE DU CAIRE, 75002, PARIS, représentée par M. VINEL (Téléphone : 06 70 51 47 88 - mail : matthieu@creanostra.fr - Siret : 53132285700024), doit entreprendre le tournage en intérieur et en extérieur d'un film cinématographique, au droit du numéro 140-144 de la PROMENADE DU VERGER,
- et qu'il est nécessaire d'assurer la circulation des riverains et de permettre l'exécution de ce chantier,

ARRETE

ARTICLE 1 - A titre provisoire la PROMENADE DU VERGER, au droit du numéro 140-144, fait l'objet des mesures suivantes :

- 1) Un stationnement gênant sur 7 places de stationnement,
- 2) Un barrage de voie, sauf services de secours, **entre 12h30 et 17h30, sur des périodes n'excédant pas 5 minutes pour permettre le tournage des séquences cinématographiques**. La circulation de transit sera déviée par la promenade du Verger,

ARTICLE 2 - Le présent arrêté prend effet le **jeudi 05 octobre 2023**.

ARTICLE 3 - La signalisation temporaire réglementaire est mise en place par **la société CREA NOSTRA** sous le contrôle des services techniques de la Ville.

ARTICLE 4 - La mise en place de la signalisation temporaire, relative à des mesures visant le stationnement, devra être réalisée au moins 7 jours avant la date et l'heure de prise d'effet de ces mesures. Les panneaux de stationnement gênant devront être installés à raison d'un tous les dix mètres linéaires.

ARTICLE 5 - **La société CREA NOSTRA devra** se rendre au Commissariat de Police d'Issy-les-Moulineaux sis 22, avenue Victor Cresson avec une copie du présent arrêté, aussitôt après la mise en place de la signalisation temporaire et notamment celle relative au stationnement. **La société CREA NOSTRA devra** alors déclarer avoir posé les panneaux conformes à la réglementation. Cette déclaration sera enregistrée sur la "Main courante" de la Police. A cette occasion, la copie du présent arrêté devra être cachetée et référencée (date, heure et numéro d'enregistrement de la "Main courante") par le Commissariat. Cette copie devra être aussitôt affichée sur le chantier.

ARTICLE 6 - L'affichage de l'arrêté prévu à l'article précédent devra être réalisé sur des supports provisoires adaptés à cet effet, et en aucun cas sur des supports existants tels que notamment les arbres, les mâts de signalisation tricolore, d'éclairage public ou de fête.

ARTICLE 7 - Monsieur le Commissaire de Police est chargé en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

ARTICLE 8 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire de Police d'Issy-les-Moulineaux,
- Monsieur le Chef du Bureau Prévention de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris,
- Monsieur le Président de l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Seine Ouest,

ARTICLE 9 - Dans un délai de 2 mois à compter de la date de la publication du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du Code de justice administrative :

- Recours gracieux adressé à Monsieur le Maire d'Issy-les-Moulineaux – Hôtel de Ville – 62, rue du Général Leclerc, 92131 Issy-les-Moulineaux Cedex,
- Recours hiérarchique auprès de Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine,
- Recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise – 2-4, boulevard de l'Hautil – BP30322 – 95027 CERGY PONTOISE Cedex.

Fait à Issy-les-Moulineaux, le **27 SEP. 2023**

Le Directeur Général Adjoint des Services,


Baptiste LECADET